VILLE DE SCEAUX 28 juin 18

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2018

NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Adoption des nouveaux principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance

Rapporteur: Chantal Brault

Les multi-accueils sont des établissements qui ont pour mission d'accueillir les enfants de 10 semaines jusqu'à la date anniversaire de leurs 4 ans, afin de permettre à leurs parents de concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

Organisés pour permettre un accueil collectif, ils bénéficient d'un agrément délivré par le Département. Cet agrément dépend notamment de la surface des locaux et du personnel encadrant.

Ces équipements peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Caisse d'allocations familiales sous réserve du respect des conditions de versement de la prestation de service (PS). A Sceaux, la PS versée pour les quatre établissements s'élève à environ 1 253 000 € par an.

Un règlement de fonctionnement précise les modalités de fonctionnement de la structure et indique aux parents leurs droits et leurs devoirs.

La ville de Sceaux gère :

- le multi accueil de l'avenue de la Gare,
- le multi accueil de la rue du Lycée,
- le multi accueil Charaire,
- le multi accueil des Blagis.

Les principes de fonctionnement ont été validés par le conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 2016.

La loi ayant évolué en matière de calendrier vaccinal, la nouvelle réglementation ainsi que l'ajustement des clauses de rupture de contrat doivent être inclus dans le règlement.

Les éléments exposés en annexe s'appliquent à ces quatre établissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux principes de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil petite enfance ci-annexés et d'autoriser le maire à élaborer le règlement intérieur de ces structures dans le cadre de ces principes.